Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 15 octobre 2026

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS -RUES DU CENTRE VILLE DE TOUCY-MARCHE DE NOEL-TOUCY ANIMATIONS LE SAMEDI 12 DECEMBRE A PARTIR DE 14H00 JUSQU AU DIMANCHE 13 DECEMBRE MINUIT 2026

N° AR2026-10-318

Le Maire de la Ville de TOUCY.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter tous règlements destinés à assurer le bon ordre et la sécurité publique.
Vu la demande de Monsieur **VIAULT Christian**, Président de l'Association **TOUCY ANIMATIONS** qui organise un marché de Noël le 13 Décembre 2026 dans les rues Lucile Cormier, rue Neuve, rue du Marché,rue du Miton, rue des Cavaliers,rue de la Poterne, rueTraversière, rue Philippe Verger, Place Beaurepaire et une partie de la Place de la République il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en centre ville à compter du 12 Décembre 2026 - 14h00 pour l'installation des stands et jusqu'au 13 Décembre 2026 – minuit.

ARRÊTE

Article 1er
La circulation et le stationnement de tous véhicules sont formellement interdits dans les rues Lucile Cormier, rue Neuve, rue du Marché, rue du Miton, rue des Cavaliers, rue de la Poterne, rue Traversière , rue Philippe Verger, Place Beaurepaire et une partie de la place de la République ,il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en centre ville à compter du 12 Décembre 2026- 14h00 pour l' installation des stands et jusqu'au 13 Décembre 2026- minuit,

Article 2
Les présentes interdictions seront matérialisées par des panneaux du modèle réglementaire sous la responsabilité des services municipaux.

Article 3 : Contrôles
Les services compétents sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.
Toute infraction aux dispositions légales ou réglementaires applicables pourra entraîner les mesures administratives ou judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon par voie postale au tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex ou par l'application informatique ''Télérecours citoyens'', accessible par le site internet www.télérecours.fr ou https://telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article articles R.421-1 et R.421-5.
Relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, modifié.
Le recours peut également être précédé d'un recours administratif dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exécution et publicité
Madame la Directrice Générale des Services, les agents municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire

Olivier XIBERRAS.

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)